PROCÈS-VERBAL de **l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2 175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi **vingt-cinq (25) janvier 2024 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 décembre 2023

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2024

5. Signature de l'entente concernant les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026

6. Adoption des propositions de modifications de service : période Printemps 2024

7. Prolongation du contrat de location et de nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires - service de l'entretien avec Unifirst Canada Ltée

8. Autorisation de publier un appel d'offres public pour la construction de deux baies mécaniques supplémentaires au Centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis

9. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

10. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023

11. Comptes payables

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

    a) Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2023 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-001-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 25 janvier 2024 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 13. Divers :

13 a Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2023 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

Adoptée-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 décembre 2023

RÉSOLUTION 2024-002-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 décembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

---

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2024

RÉSOLUTION 2024-003-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis se tiennent aux dates, heures et lieux apparaissant dans le tableau suivant ;

QUE le secrétaire publie ce calendrier, dans les 15 jours qui suivent la première assemblée de l'année, dans un journal diffusé dans le territoire de la société (Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01);

QUE le secrétaire fasse publier, cinq jours avant la tenue d'une assemblée, un avis préalable dans un journal diffusé dans le territoire de la société :

	ASSEMBLÉE ORDINAIRE 18h	**LIEU HÔTEL DE VILLE DE LÉVIS**
Jeudi 25 janvier	Jeudi 25 janvier	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 22 février	Jeudi 22 février	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 28 mars	Jeudi 28 mars	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 2 mai	Jeudi 2 mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 30 mai	Jeudi 30 mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 20 juin	Jeudi 20 juin	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 22 août	Jeudi 22 août	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 26 septembre	Jeudi 26 septembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 31 octobre	Jeudi 31 octobre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**

Jeudi 28 novembre	Jeudi 28 novembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 19 décembre	Jeudi 19 décembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**
Jeudi 23 janvier 2025	Jeudi 23 janvier 2025	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle À CONFIRMER**

Adoptée-

---

5. Signature de l'entente concernant les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026

RÉSOLUTION 2024-004-

ATTENDU QU' il existe, depuis 2003, des ententes visant à régir la mise en place d'une compensation tarifaire sous forme notamment d'un titre de transport en commun métropolitain inter réseaux entre le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), auxquelles se sont jointes ultérieurement la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de La Jacques-Cartier et la MRC de l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU QUE le titre de transport en commun métropolitain permet aux usagers devant utiliser au moins deux réseaux de transport en commun de bénéficier d'une réduction par rapport à l'achat de plusieurs laissez-passer mensuels locaux ;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent s'associer à nouveau pour maintenir une compensation tarifaire pour les usagers de laissez-passer mensuels empruntant au moins deux réseaux de transport en commun **;**

ATTENDU QUE la CMQuébec, le RTC, la STLévis et la STQ souhaitent s'associer pour mettre en place une nouvelle compensation tarifaire pour un lot de vingt (20) billets métropolitain (le « Lot de billets métropolitain ») qui s'appliquera initialement uniquement sur les réseaux de transport du RTC et de la STLévis et sur le traversier de la STQ entre la rive nord et la rive sud du territoire de la CMQuébec, et permettra aux usagers de ces réseaux de

bénéficier d'une réduction par rapport à l'achat de plusieurs billets locaux ;

ATTENDU QUE quant au Titre mensuel métropolitain (i) le maintien de la compensation tarifaire est conditionnel au versement du financement prévu au Programme d'aide au développement du transport collectif 2022-2025 (le « PADTC ») administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et/ou à tout autre programme similaire ou analogue en vigueur prévoyant une contribution au moins équivalente à l'aide financière de la CMQuébec prévue à la présente Entente et (ii) l'augmentation de la compensation tarifaire (permettant une réduction supplémentaire accordée aux usagers) est conditionnelle au versement du financement triennal prévu au Programme d'appui aux actions régionales (le « PAAR ») administré par le Secrétariat à la Capitale-Nationale et versé à la CMQuébec ;

ATTENDU QUE quant au Lot de billets métropolitain, la mise en place de ce titre de transport et de la compensation tarifaire est conditionnelle au versement de l'aide financière triennale consentie par le PAAR décrite ci-dessus ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière consentie par le PADTC est égal à 50 % de la réduction accordée aux usagers qui achètent les Titres mensuels métropolitains, jusqu'à concurrence de 25 % du prix du laissez-passer le moins élevé parmi les partenaires qui émettent ces titres ;

ATTENDU QUE le 9 novembre 2023, le Secrétariat à la Capitale-Nationale a annoncé l'octroi à la CMQuébec d'un financement dans le cadre du PAAR au montant maximal d'un million huit cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-huit dollars (1 873 388 $) pour financer une baisse de tarif supplémentaire du Titre mensuel métropolitain pour une durée de trois ans et la mise en place d'un Lot de billets métropolitain **;**

ATTENDU QUE la CMQuébec sera responsable de la reddition de comptes auprès du Secrétariat à la Capitale-Nationale concernant le financement reçu dans le cadre du PAAR, et ce, conformément à la convention de la subvention signée entre le Secrétariat à la Capitale-Nationale et la CMQuébec ;

ATTENDU QUE la CMQuébec souhaite accorder, pour la durée de la présente Entente, une aide financière additionnelle pour compenser les réductions tarifaires consenties par les partenaires, telle que cette aide est plus amplement décrite dans la présente Entente ;

ATTENDU QUE la STQ (i) reconnaît, depuis 2003, le Titre mensuel métropolitain en permettant à ses détenteurs d'utiliser gratuitement le traversier entre la rive nord et la rive sud de la Communauté métropolitaine de Québec, et ce, conformément au Règlement sur la gratuité de certains services de transport par traversier (Chapitre T-12, r. 9), et (ii) souhaite reconnaître le Lot de billets métropolitain pour utiliser ce traversier et ce, moyennant une compensation, telle qu'elle est plus amplement décrite dans la présente Entente ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer l'Entente sur le titre de transport métropolitain 2023, telle que renouvelée automatiquement pour une période d'un an après la fin de sa durée initiale le 31 décembre 2023, et préciser, dans la présente Entente, les modalités du partenariat ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'entente à intervenir concernant les titres de transport en commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution**.**

Adoptée-

---

6. Adoption des propositions de modifications de service : période Printemps 2024

RÉSOLUTION 2024-005-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les variations printanières habituelles, les travaux annoncés sur les principaux axes de déplacements de la région, le constat des superviseurs, les requêtes chauffeurs, les commentaires reçus de la clientèle et les analyses faites

à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP (analyse de temps de passage) dans Hastus ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale ;

ATTENDU QUE les modifications pour le Printemps 2024 concernent le parcours suivant (référence FPD 2024-001) ;

STLévis :
- Parcours 11-11A

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications de service proposées (référence : FPD 2024-001) ;

QUE les modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 11 mars 2024 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2024-001), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2024 et la livraison du service de transport collectif.

QUE conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ces modifications soient communiquées à la population à partir de la semaine du 25 février 2024.

Adoptée-

---

7. Prolongation du contrat de location et de nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires - service de l'entretien avec Unifirst Canada Ltée

RÉSOLUTION 2024-006-

ATTENDU QUE la Société a l'obligation de fournir et d'entretenir les uniformes portés par les employés du service de l'entretien dans le cadre de leur travail ;

ATTENDU QUE la Société a octroyé un contrat d'une durée de quatre (4) ans à la firme Unifirst pour la location et le nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires pour le service de l'entretien pour un montant de 31 299,50 $ plus les taxes applicables en vertu de la résolution 2020-090 du 25 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la Société s'apprête à négocier la prochaine convention collective des employés du service de l'entretien et que certaines dispositions de la convention régissent ce service et qu'il conviendrait de prolonger le contrat actuel pour arrimer le nouveau contrat à la nouvelle convention collective ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Entretien et ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil prolonge le contrat de l'entreprise Unifirst Canada Ltée pour la location et le nettoyage de vêtements de travail et d'accessoires pour le service de l'entretien jusqu'au 31 décembre 2024 et augmente le montant autorisé jusqu'à concurrence de 55 000 $, plus les taxes applicables.

Adoptée-

---

8. Autorisation de publier un appel d'offres public relatif à la construction de deux baies mécaniques supplémentaires au centre d'opération de la rue Saint-Omer.

RÉSOLUTION 2024-007-

ATTENDU QUE l'aménagement de baies d'entretien supplémentaires est nécessaire pour effectuer les réparations de la flotte d'autobus urbains en raison notamment du vieillissement des véhicules au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE la faisabilité de ce projet a été confirmée par le consortium des firmes Groupe Régis Côté | Bouthillette Parizeau | BDCO;

ATTENDU QUE le projet pourrait être admissible à une aide gouvernementale sous forme de subvention versée dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75 % ;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur, Entretien et ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU les coûts de ce projet seront financés à même le règlement 167 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à publier un appel d'offres public pour la construction de deux baies mécaniques supplémentaires au Centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis.

Adoptée-

---

9. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

RÉSOLUTION 2024-008-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la STLévis, le 24 septembre 2020 suivie de la modification le 27 janvier 2022 de son Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

ATTENDU QUE l'article 2.4 dudit règlement 160 prévoit que le directeur général est autorisé à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat adjugé initialement ou d'un montant maximal de 25 000$ selon le moins élevé des deux montants ;

ATTENDU QUE le directeur général doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés, lorsque requis ;

ATTENDU QUE pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général s'élèvent à 6 248,73 $ taxes incluses, tels que présentés dans le rapport ci-joint ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée-

---

10. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023

RÉSOLUTION 2024-009-

ATTENDU le Règlement no 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis adopté le 22 mars 2018 et modifié le 24 septembre 2020 et le 27 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 29 de ce règlement prévoit la confection d'un rapport qui doit être déposé annuellement au Conseil d'administration concernant l'application du règlement, conformément à l'article 103.2 LSTC ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023 tel qu'apparaissant dans la FPD 2024-004.

Adoptée-

---

11. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-010-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #49 à #52:	1 048 734,78 $
Chèques:	112 261,05 $
Paiements et transferts électroniques :	2 016 839,66 $

Adoptée-

---

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelé «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).

c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19ième jour de janvier 2024

Par
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

13. Points divers

13 a) Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2023 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2024-011-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM) ;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de ce système sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes ;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres, car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant de 25 506,66 $ plus les taxes pour les coûts d'exploitation pour l'année 2023 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée-

---

14. Période de questions
Aucune

---

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-012-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	Le secrétaire,
Steve Dorval	Jean-François Carrier